

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 29 MARS 2026

Le vingt-neuf mars 2026 à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire sortant, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Pascal AUBIN, doyen d'âge.

Après son élection, M. Julien PETIT, Maire d'Issou, a pris la présidence de la séance.

Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy, ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, MOUHAMDADOU-HOARAU Elisabeth, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Murielle PEROT, Mikaël VIVIEN, Vincent BEAUNE, Margaux AMIOT, Mourad EJJABRI, Sadia LELEVE, Jérémy MICHY, Espérance GOMEZ-BOBIN, Sameh SAWERIS, Vanessa MODELO, Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Aline BIRON, Christophe JURASZCZYK.

Pouvoirs : Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT

Absente excusée : Sophie PETIT

I. Ouverture du Conseil

Le Conseil municipal est ouvert par M. Lionel GIRAUD, Maire sortant qui déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il fait une intervention retranscrite ci-dessous :

« Chers collègues, chères Issousois.e.s, je vais dans quelques minutes ne plus incarner la plus ingrate et la plus belle des fonctions, celle de Maire pour devenir conseiller municipal.

Je remercie évidemment, au nom du groupe, toutes celles et tous ceux qui nous ont accordé de nouveau leur confiance lors de ces élections.

Je remercie par ailleurs du fond du cœur toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette belle aventure majoritaire depuis 2020 : partenaires divers, habitants, bénévoles, élus, équipes municipales.

Je le redis et je l'assume au nom de toute mon équipe : nous ne regrettons rien et sommes fiers de ce que nous avons accompli. Impossible de faire 200 mètres dans cette ville sans voir l'une de nos réalisations, impossible pendant ces deux prochaines années de ne pas voir naître des projets issus de notre labeur.

Je pense par exemple à la pharmacie, dont de nombreux élus des 2 autres groupes ont salué l'extension à venir, après avoir houspillé le projet de la résidence Sophie de Grouchy durant la campagne. Non, Issou n'a pas changé trop vite depuis 6 ans, elle s'est mise à jour par nécessité de survie et peut enfin parler d'avenir.

Pour notre part, la seule douleur qui persiste n'est pas celle de la perte d'une fonction. Cette douleur, c'est celle de craindre qu'un projet préparé, concret et indispensable ne verra pas le jour, pour tout ou partie.

Tel est le choix des urnes. Ce choix a porté Julien Petit et son équipe à la tête de la ville. Monsieur Petit, notre groupe d'élus vous réitère ses félicitations républicaines. Nous serons à la fois force de proposition et force d'opposition. Nous ferons preuve de vigilance devant tout manquement, toute insuffisance, toute décision semblant porter atteinte à l'intérêt général.

J'avais gardé un souvenir cuisant de 2020 où, en pleine pandémie, ma prédécesseuse avait souhaité que la passation dure moins longtemps qu'un combat de judo en catégorie poussins.

Je vous ai reçu bien plus longtemps et nous avons échangé en toute cordialité sur les dossiers majeurs et sur le vécu de celui qui exerce cette fonction.

Ma première idée, il y a encore quelques jours à peine, était de vous remettre ma démission à l'issue de ce conseil.

Un certain nombre de choses m'ont poussé à une réflexion un peu plus poussée et en fonction aussi de ce qui est arrivé, font que je vais finalement demeurer dans mes fonctions.

J'en profite quand même pour faire une petite remarque, vous avez dit que vous travailleriez avec tout le monde, j'espère que vous allez vraiment l'appliquer et qu'on va éviter toute forme de chasse au sorcière déguisée ou autre.

Dans quelques instants, nous allons procéder à l'élection du Maire, pardon pour le suspense, donc à votre élection. Se présenter contre vous est donc un baroud d'honneur, sauf à vouloir défendre des choses qui nous sont chères. Aussi, je vous demande de vous prononcer clairement sur 3 points :

- **Le premier, nous en avons échangé, est de poursuivre tous les recours nécessaires pour empêcher le projet du 17, rue des Bovettes, qui comporte des dangers réels pour la sécurité des riverains et qui est un point névralgique du chemin des écoliers. Je sais que nous sommes en parfait accord, je vous demande juste de l'exprimer devant cette assemblée**
- **Le deuxième concerne la réfection des toits de l'Ecole des 4 Eléments. Je vous demande solennellement de vous engager à effectuer ces travaux dès l'été 2026, comme le prévoit le budget prévisionnel voté il y a quelques semaines**
- **Le dernier concerne la mise en place d'un city stade rénové et moderne au sud de la rue de Rangipont. Là aussi, je vous demande de vous engager solennellement devant cette assemblée et auprès de nos jeunes à faire aboutir ce projet dès cet été, comme le prévoit également le même budget prévisionnel.**

Votre réponse conditionnera notre décision de présenter ou non un candidat au poste de maire, bien que nous en connaissions d'avance le résultat final.

Nous serons bientôt 2 habitants Issousois à avoir connu les affres de cette fonction, les murs administratifs qui se dressent devant elle. En résultera parfois, ne nous le cachons pas, une certaine solidarité « de corps ». Mais nous ne céderons pas un pouce concernant nos désaccords politiques sur l'action publique à mener à Issou.

Bon courage à vous et efforcez-vous surtout d'incarnez au mieux, aux côtés de Marianne présente derrière vous, notre belle démocratie et notre belle république. Vive la France ! »

Aux questions posées M. Julien PETIT répond que :

1. Sur le projet du 17 rue des Bovettes, tout ce qui est possible sera fait auprès des tribunaux pour empêcher le projet. Dans l'immédiat un recours contre l'ordonnance en référé a été introduit.
2. Sur la réfection de la toiture de l'école des 4 éléments, M. Julien PETIT indique que les travaux seront faits, puisqu'il s'agit d'une nécessité pour préserver le fonctionnement correct de l'école.
3. Sur la construction d'un nouveau city stade, M. Julien PETIT réserve sa réponse et souhaite analyser l'idée avant toute décision.

M. Lionel GIRAUD invite ensuite le doyen de l'assemblée, M. Pascal AUBIN, à prendre la fonction de président de séance jusqu'à l'élection du Maire.

1. Désignation du secrétaire de séance

Ayant constaté le quorum, M. Pascal AUBIN demande aux conseillers municipaux s'il y a un candidat pour assurer les fonctions de secrétaire. M. David BACHUBIRA est désigné comme secrétaire de séance.

2. Arrêté du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026

M. Pascal AUBIN rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026 doit être arrêté par le nouveau Conseil municipal issu des élections, « au commencement » de sa séance d'installation.

Après vérification, il est confirmé à M. Denis GALLÉ que le pouvoir de Mme Nassima BOUTEBBA a bien été donné lors du dernier Conseil municipal à M. Lionel GIRAUD.

Sur demande de M. Denis GALLÉ, les indications de votes vont être complétées pour les délibérations n°D009_03_26 et n°D010_03_26 (page 10) qui ont été adoptées à l'unanimité.

A la dernière remarque de M. Denis GALLÉ, M. Julien PETIT indique que le texte du procès-verbal est acté tel que proposé et met aux voix.

POUR : 3 (Lionel GIRAUD, Aline BIRON, Christophe JURASZCZYK)

ABSTENTIONS : 23

CONTRE : 1 (Denis GALLÉ)

3. Désignation des assesseurs

M. Pascal AUBIN propose que chaque groupe désigne un assesseur.

M. Mourad EJJABRI et M. Cédric BOUCAUD sont nommés assesseurs.

II. Délibérations

4. D_011_03_26 : Élection du Maire

Il est procédé à l'élection du Maire parmi les conseillers municipaux. Cette élection se fait à scrutin secret à l'aide des bulletins et des enveloppes déposés sur la table de chaque conseiller.

M. Julien PETIT est le seul candidat pour le poste de Maire.

M. Lionel GIRAUD indique qu'il votera à titre personnel pour M. Julien PETIT pour asseoir l'autorité institutionnelle du Maire.

Les opérations d'élections se déroulent comme suit : chaque conseiller municipal est appelé à l'urne pour y déposer son bulletin inséré dans l'enveloppe de couleur violette après avoir élargé.

27 enveloppes sont comptées dans l'urne. Il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins par les deux assesseurs.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	6
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
M. Julien PETIT a obtenu	21 voix

M. Julien PETIT est élu Maire d'Issou au premier tour, à la majorité absolue.

A l'issue du scrutin, le Maire élu prend la présidence de la séance.

M. Pascal AUBIN procède à la remise de l'écharpe à M. le Maire.

M. le Maire fait l'intervention suivante :

**« Mesdames, Messieurs, Chers collègues, Chers habitants d'Issou,
Je suis très fier d'être aujourd'hui Maire d'Issou.**

***J'ai grandi ici. J'y ai rencontré mes amis, avec qui je suis allé à l'école à Famy, à Montalet, puis au collège.
C'est ici aussi que j'ai construit ma famille.***

Mes deux filles ont grandi à Issou, elles sont allées dans nos écoles, au centre de loisirs, à la médiathèque et dans nos associations.

J'ai rencontré beaucoup d'entre vous au fil de mes engagements associatifs et bénévoles.

Cette ville compte beaucoup pour moi.

C'est un honneur de pouvoir la servir aujourd'hui en tant que Maire.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez et que vous accordez à notre équipe.

Je tiens à remercier particulièrement Audrey Morice, avec qui nous avons porté ce projet en binôme.

Nous nous sommes beaucoup impliqués ensemble, et nous continuerons à travailler de cette manière.

Ce n'est pas de la communication, c'est une méthode de travail.

Je veux la remercier pour son implication sans faille, pour ses idées et pour la bonne humeur qu'elle impulse.

Je veux remercier très sincèrement toute l'équipe.

Elle a fourni un travail incroyable pendant cette campagne, et de manière très intense ces dernières semaines.

Je n'oublie pas nos familles, qui nous ont soutenus et accompagnés. Merci à eux de nous avoir supportés... dans tous les sens du terme.

Je tiens également à saluer les autres candidats et leurs équipes. Chacun a fourni un travail important. On peut applaudir ceux qui les représentent aujourd'hui parmi nous.

La démocratie est belle, mais elle est dure, notamment au lendemain des élections.

Nous recevons ce résultat avec sérieux, et avec beaucoup de responsabilité.

Nous sommes désormais le conseil municipal au service de tous les habitants, qu'ils aient voté pour nous... ou non.

Quel que soit notre Groupe, nous voulons agir concrètement, être à l'écoute, et faire avancer Issou avec bon sens. Nous avons des projets différents. Les Issousois ont fait leur choix.

Maintenant, il nous appartient de faire vivre le projet d'Issou Tout Commence.

C'est dans un conseil municipal constructif que nous souhaitons le faire.

Nous proposons à tous les élus d'y participer, quel que soit leur groupe, et de travailler ensemble à la meilleure mise en œuvre de notre projet.

Parce que chacun d'entre nous connaît la ville et peut contribuer utilement aux travaux du conseil.

Nous pensons que c'est en travaillant ensemble que nous serons les plus utiles aux habitants.

Nous aurons à prendre des décisions importantes.

Nous le ferons avec transparence, en disant les choses clairement, et en gardant toujours l'intérêt général comme priorité.

Nous voulons travailler dans un esprit respectueux et constructif.

Le débat a toute sa place, à condition qu'il serve la commune.

Le temps de la campagne est derrière nous.

Nous sommes prêts, et nous sommes déjà au travail.

Je vous remercie. »

M. Pascal AUBIN remercie M. le Maire et précise que c'est un grand honneur d'avoir présidé ce début de séance.

En complément de la rédaction du procès-verbal, la délibération suivante propose de formaliser les opérations de l'élection du Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant la désignation de deux assesseurs, M. EJJABRI et M. BOUCAUD,

Considérant la seule candidature de M. Julien PETIT,

Considérant la tenue des opérations de vote,

Le Conseil municipal procède à l'élection du Maire au scrutin secret.

Un seul tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	6 blancs

Nombre de suffrages exprimés	21
Pour information majorité absolue	11
M. Julien PETIT	21

ARTICLE UNIQUE : le Conseil municipal a élu M. Julien PETIT Maire de la commune d'ISSOU.

5. D_012_03_26 : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. Le Conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal (L.2122-22 du Code général des collectivités locales). Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le Conseil municipal d'Issou est constitué de 27 membres. Peuvent donc être élus 8 adjoints au maximum. M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il lui est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 8.

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son à l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal d'Issou est composé de 27 membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

ARTICLE UNIQUE : Fixe à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire.

POUR : 23

CONTRE : /

ABSTENTION : 4 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE)

M. Denis GALLÉ précise que son groupe s'abstient pour cette délibération puisqu'il souhaite laisser la majorité organiser son équipe comme elle l'entend.

M. Lionel GIRAUD fait l'intervention suivante :

« 2 éléments nous interpellent dans l'attribution des postes d'adjoints et des délégations.

La première est d'ordre «pratico-pratique» : notre expérience ne nous permet absolument pas d'envisager comment un maire d'une commune de 4500 habitants, n'exerçant pas sa fonction à plein temps, va pouvoir gérer la délégation urbanisme et tous les petits et chronophages dossiers de déclaration préalable en découlant.

A nos yeux, un maire doit savoir déléguer, en ce domaine plus que dans n'importe quel autre, et se concentrer sur les grands dossiers. Nous redoutons ainsi, qu'en ce domaine au moins, votre gouvernance ne soit déjà condamnée à être bancal, au détriment des Issousois

Par ailleurs, à notre connaissance, et quelles que soient ses indéniables qualités, M. Aubin, qui va exercer la délégation aux associations sportives, n'a toujours pas officiellement démissionné de la présidence du club de judo.

Si tel est bien le cas, ceci entraîne à nos yeux un potentiel conflit d'intérêt avec l'article 3 de la charte morale de l'élu.

Aussi, nous vous demandons de suspendre cette candidature à l'avis préalable du référent éthique, conformément à la délibération du Conseil Municipal votée le 27 novembre 2023.

M. le Maire répond que M. Pascal AUBIN compte démissionner de son poste de président du club de judo très rapidement.

M. Lionel GIRAUD acte cette information.

6. D_013_03_26 : Élection des adjoints

M. le Maire informe le Conseil municipal que lors du renouvellement général ou intégral du Conseil municipal, l'élection des adjoints suit immédiatement l'élection du Maire, une fois le nombre d'adjoints au Maire délibéré.

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire, déterminé par le Conseil municipal.

L'élection se fait à scrutin secret à l'aide des bulletins et des enveloppes déposés sur la table de chaque conseiller.

Mme Audrey MORICE est la seule à présenter une liste.

Les opérations d'élections se déroulent comme suit : chaque conseiller municipal est appelé à l'urne pour y déposer son bulletin inséré dans l'enveloppe de couleur orange après avoir émarginé.

27 enveloppes sont comptées dans l'urne. Il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins par les deux assesseurs.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	7
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
La liste menée par Mme Audrey PETIT a obtenu	20 voix

En complément du procès-verbal qui est établi pour retracer cette élection, la délibération suivante formalise l'élection des adjoints au Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°012_03_26 portant détermination du nombre des adjoints,

Considérant la désignation de deux assesseurs, M. EJJABRI et M. BOUCAUD,

Considérant la liste d'adjoints présentée et menée par Mme MORICE,

Le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints, au scrutin secret de liste.

Un seul tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	7 blancs
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue des suffrages exprimés	11
La liste menée par Mme MORICE a obtenu	20

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil municipal a élu les adjoints au Maire dans l'ordre présenté ci-dessous :

1 – Mme Audrey MORICE

2 – M. Jessy ESCHBACH

3 – Mme Emmanuelle MAUSOLÉO

4 – M. David BACHUBIRA

5 – Mme MOUHAMMADOU-HOARAU Élisabeth

6 – M. Pascal AUBIN

7 – Mme GAMBARDELLA Laëtitia
8 – M. LOURANE Saïd

M. le Maire procède à la remise des écharpes à chaque adjoint.

M. le Maire procède ensuite à la signature des arrêtés de délégation de chaque adjoint.

7. D-014-03_26 : Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II titre ».

Un exemplaire de la charte de l' élu local est distribué à chaque membre du Conseil municipal.

La délibération suivante formalise la lecture de la charte de l' élu local :

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : Acte que le Maire a procédé à la lecture de la charte de l' élu local et que chaque membre du Conseil municipal d'Issou s' est vu remettre un exemplaire de la charte.

8. D_015_03_26 : Indemnités des élus

M. le Maire expose que le Conseil municipal fixe par délibération les indemnités de ses membres, à l' exception de l' indemnité du Maire.

La délibération est accompagnée d' un tableau annexe récapitulatif de l' ensemble des indemnités allouées, qui précise expressément le nombre de bénéficiaires et les taux votés attribués à chaque élu concerné ainsi que la qualité au titre de laquelle il reçoit l' indemnité.

L' enveloppe globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d' être allouées au Maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique de la commune.

Le montant total de cette enveloppe est calculé sur la base du **nombre maximal théorique d' adjoints** que le Conseil municipal peut désigner.

Pour Issou :

Enveloppe autorisée	Effectifs théoriques	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
			Total max autorisé	10 065,02 €

Afin de rester dans l' enveloppe globale déterminée, il est proposé les taux suivants, M. le Maire précisant qu' il a fait la demande expresse de ne pas bénéficier du taux maximum :

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	54,25 %	2 229,96€	2 229,96€

ADJOINT	6	18,61%	764,97€	4 589,81€
ADJOINT	2	10,85%	445,99€	891,98€
CONSEILLER Délégué	4	4,67%	191,96€	767,85€
Total attribué				8 479,59€

La délibération suivante est mise aux voix :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant la délibération n°D_012_03_26 portant détermination du nombre d'adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximum est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints, soit :

Enveloppe autorisée	Effectifs théoriques	Taux max par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE	1	58,30%
ADJOINT	8	23,32%

Considérant que le Maire a déclaré de manière expresse ne pas souhaiter bénéficier d'une indemnité au taux maximum,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE 1 : Fixe les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Bénéficiaire	Délégation	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire		54,25%
1 ^{er} adjoint	Finances et développement économique	18,61%
2 ^{ème} adjoint	Environnement, cadre de vie et communication	18,61%
3 ^{ème} adjoint	Affaires scolaires et jeunesse	18,61%
4 ^{ème} adjoint	Culture, fête et vivre ensemble	18,61%
5 ^{ème} adjoint	Affaires sociales	10,85%
6 ^{ème} adjoint	Associations sportives	18,61%
7 ^{ème} adjoint	Pôle sénior et handicap	10,85%
8 ^{ème} adjoint	Sécurité	18,61%
Conseiller municipal délégué	Numérique et sécurité des données	4,67%
Conseiller municipal délégué	Appui sur le domaine de la jeunesse	4,67%
Conseiller municipal délégué	Appui sur le domaine de la culture et des fêtes	4,67%
Conseiller municipal délégué	Référent bâtiments publics	4,67%

ARTICLE 2 : Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

POUR : 20

CONTRE : /

ABSTENTION : 7 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Aline BIRON, Christophe JURASZCZYK).

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire lève la séance à 15h14.

David BACHUBIRA

Julien PETIT

Secrétaire de séance



Le Maire



